



Dossier de Diagnostics Techniques

Numéro de dossier : **25/BONNEFONT/5502**

Date du repérage : **05/02/2025**



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i></p> <p>Département : Haute-Loire Adresse : Bonnefont Commune : 43100 FONTANNES</p> <p>Références cadastrales non communiquées</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</p>	<p><i>Désignation du client :</i></p> <p>Nom et prénom : Lycée Agricole de Bonnefont Adresse : Bonnefont 43100 FONTANNES</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input checked="" type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) <input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés

Résumé du Dossier de Diagnostics Techniques

N° 25/BONNEFONT/5502

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Bonnefont**

Commune : **43100 FONTANNES**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

*Les dates de validité sont fournies à titre indicatif, sous réserve de changement réglementaire ou législatif.
Il est tout de même conseillé de faire actualiser les diagnostics à chaque revente ou nouvelle location.*

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : **25/BONNEFONT/5502**
Date du repérage : **05/02/2025**

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L 4412-2 du code du travail issus du Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 modifié par le décret n°2019-251 du 27 Mars 2019 et conformément aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation, et l'arrêté du 16 Juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020.			
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis			
Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue : Bonnefont Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 43100 FONTANNES Références cadastrales non communiquées			
Périmètre de repérage :	Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction			
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Batiment agricole Agricole < 1997			
Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Lycée Agricole de Bonnefont Adresse : Bonnefont 43100 FONTANNES			
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Lycée Agricole de Bonnefont - Mme FERREIRA Candice Adresse : Bonnefont 43100 FONTANNES			
Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	ZANUTTO William	Opérateur de repérage	GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT	Obtention : 22/11/2024 Échéance : 21/11/2031 N° de certification : 2047
Raison sociale de l'entreprise : ACTIV'EXPERTISE Clermont-Ferrand SUD - SA CAREMGA DEMETER (Numéro SIRET : 85368721800034) Adresse : 8 Place Lafayette, 43100 BRIOUDE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10567723504 / 01/01/2026				
Le rapport de repérage				
Date d'émission du rapport de repérage : 20/02/2025, remis au propriétaire le 20/02/2025				
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses				
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 86 pages				



Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Liste des zones et présenté par catégorie
 - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
(Détaillé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Institut technique des gaz et de l'air ITGA

Adresse : 44 Rue Jean Huss 42000 Saint-Etienne

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1761

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâties.

3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 Juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'annexe 1 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017.

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes



	Convecteurs et radiateurs électriques fusibles à broche canalisations électriques préfabriquées Coffres-forts Portes de placard, baignoires et évier métalliques Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés Parois verticales et horizontales enterrées Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons Voiries Espaces sportifs Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

Le programme des travaux était à l'état initial un repérage avant démolition, mais les conditions de réalisation n'étaient pas réunies, en effet le bâtiment était encore en activité et non vide de son matériel, (tank à lait, treilleuse, bureaux...), c'est pourquoi il a été décidé de réaliser un premier repérage avant travaux, uniquement sur le bâtiment formalisé sur ce rapport. Une fois le nouveau bâtiment construit et que le matériel aura pu être transféré, nous pourrons réintervenir sur site, afin de réaliser un repérage final avant démolition, avec les conditions totalement réunies, sur l'ensemble du bâtiment à détruire et son appentis attenant.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Tank à lait,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - Traite,

Rez de chaussée - Local entretien,
Rez de chaussée - Local,
1er étage - Combles 1,
1er étage - Combles 2,
Parties extérieures

Localisation	Description
Rez de chaussée - Tank à lait	Sol : Béton et Carrelage Mur : Divers et faïence Plafond : Ciment et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol : Béton et Carrelage Mur : Divers et faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Béton Mur : Divers et Peinture Plafond : Plaques ondulées
Rez de chaussée - Traite	Sol : Béton Mur : Divers et faïence Plafond : Isolation extrudé Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Rez de chaussée - Bureau	Sol : Béton et Carrelage Mur : Divers et Peinture Plafond : Isolation extrudé Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Local entretien	Sol : Béton Mur : Divers et PVC Plafond : Isolation extrudé Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Rez de chaussée - Local	Sol : Béton Mur : Divers et PVC Plafond : Isolation extrudé Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables



Localisation	Description
1er étage - Combles 1	Sol : bois et isolant Mur : Bois Plafond : toles acier
1er étage - Combles 2	Sol : isolant Mur : Bois Plafond : toles acier
Parties extérieures	Mur : Crépis

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

AMIANTE AVANT TRAVAUX :

Le donneur d'ordre s'engage à fournir au diagnostiqueur, tous documents ; plans, liste des matériaux concernés par les dits-travaux, et autres documents qu'il jugera utile à la bonne exécution de la mission. Dans le cas contraire, le diagnostiqueur ne pourra être tenu responsable de matériau non vérifié du fait du manque de précision dédiée à la réalisation des travaux envisagés.

Les locaux concernés devront être rendu vide de ses occupants pour le (les) jour(s) de notre intervention.
Il se tient toutefois disponible à un complément d'investigation si l'opération de travaux l'exige.

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/01/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/02/2025

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques :

Ce repérage est régit par le code du travail, (nous opérons sous l'arrêté du 16 juillet 2019, relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis).

Au départ celui-ci devait être un repérage avant démolition, mais les conditions de réalisation n'étaient pas réunies, en effet le bâtiment était encore en activité et non vide de son matériel, (tank à lait, treilleuse, bureaux...), c'est pourquoi il a été décidé de réaliser un premier repérage avant travaux, uniquement sur le bâtiment formalisé sur ce rapport. Une fois le nouveau bâtiment construit et que le matériel aura pu être transféré, nous pourrons réintervenir sur site, afin de réaliser un repérage final avant démolition, avec les conditions totalement réunies, sur l'ensemble du bâtiment à détruire et son appentis attenant.

Selon les documents et informations fournis par le donneur d'ordre en application de l'article 5 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis ainsi que les données de l'annexe 1 du même arrêté le périmètre de repérage (définis conformément à l'article 6 du même arrêté) a été communiqué au donneur d'ordre pour avis sur la cohérence avec le programme de travaux, avant le début des investigations sur site. Ce périmètre de repérage prend notamment en considération les matériaux et produits susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par le programme des travaux (chocs, vibrations, action mécanique ...). Le donneur d'ordre n'a pas émis de remarque particulière sur ce périmètre de repérage.

Tout autre élément ne faisant pas partie de ce périmètre n'ont pas été repérés car non concernés par le programme de travaux communiqué par le donneur d'ordre. En cas d'éventuelle modification ultérieure du programme de travaux, le donneur d'ordre devra nous contacter pour toute investigation complémentaire et ce avant toute action sur les éléments présents.



- L'ensemble des coffrages - doublages de murs - doublages de plafond et/ou faux-plafonds, devront être déposés pour s'assurer de l'absence de éventuels MPCA.
- Éléments n'ayant pu être inspectés afin de s'assurer de l'absence de MPCA pour cause d'installation encore en service. (tels que les chaufferies, installations électriques et de sécurité, etc...)
- Les éléments et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et nécessitant des démolitions, terrassements ou démontages complexes (parties intégrantes de fondations, éléments enterrés, etc...), n'ont pas pu être inspectés.
- Une contre-visite pourra être effectuée avec l'entreprise en charge des travaux, si découverte d'éléments qui nécessiteraient des analyses complémentaires.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M14 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment.					
Pièces : Parties extérieures					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Parties extérieures	1	<u>Identifiant</u> :M14 <u>Description</u> :Plaques en fibres-ciment <u>Quantification</u> : 75 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Parties extérieures	P14	

M17 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (Dépot chutes Plaques en fibres-ciment).

Niveau : 1er étage

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Combles 2	1	<u>Identifiant</u> :M17 <u>Description</u> :Dépot chutes Plaques en fibres-ciment <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui 1er étage - Combles 2	P17	

M8 : Partie à inspecter : Colles (Colles des plaques pvc).

Niveau : Rez de chaussée

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dégagement	1	<u>Identifiant</u> :M8 <u>Description</u> :Colles des plaques pvc <u>Quantification</u> : 35 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Dégagement	P8	

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet



3 - Parois verticales intérieures

M10 : Partie à inspecter : Enduits projetés (Enduits).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau	1	<u>Identifiant :M10</u> <u>Description :Enduits</u> <u>Quantification : 35 m2</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Rez de chaussée - Bureau	P10	

M13 : Partie à inspecter : Enduits projetés (Enduits extérieurs).

Pièces : Parties extérieures

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Parties extérieures	1	<u>Identifiant :M13</u> <u>Description :Enduits extérieurs</u> <u>Quantification : 50 m2</u> <u>Résultat : Présence d'amiante</u>	Oui Parties extérieures	P13	

4 - Plafonds et faux plafonds

M3 : Partie à inspecter : Jonctions avec la façade (Jonctions entre les menuiseries et le mur).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait	1	<u>Identifiant :M3</u> <u>Description :Jonctions entre les menuiseries et le mur</u> <u>Quantification : 12 ml</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Rez de chaussée - Tank à lait	P3	

5 - Planchers et planchers techniques

M1 : Partie à inspecter : Colles bitumineuses (Colles bitumineuses carelage sol).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait	1	<u>Identifiant :M1</u> <u>Description :Colles bitumineuses carelage sol</u> <u>Quantification : 28 m2</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	-	P1	



M11 : Partie à inspecter : Colles des carrelages (Colles des plinthes).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau	1	<u>Identifiant :M11</u> <u>Description :Colles des plinthes</u> <u>Quantification : 10 ml</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Rez de chaussée - Bureau	P11	
M12 : Partie à inspecter : Colles des carrelages (Colles des carrelages en faience).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Traite	1	<u>Identifiant :M12</u> <u>Description :Colles des carrelages en faience</u> <u>Quantification : 20 m2</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Rez de chaussée - Traite	P12	
M19 : Partie à inspecter : Colles des carrelages (Colles des faïences).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local	1	<u>Identifiant :M19</u> <u>Description :Colles des faïences</u> <u>Quantification : 65 m2</u> <u>Résultat : Présence d'amiante</u>	Oui Rez de chaussée - Local	P19	
M2 : Partie à inspecter : Colles des carrelages (Colles des carrelages murs).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait	1	<u>Identifiant :M2</u> <u>Description :Colles des carrelages murs</u> <u>Quantification : 60 m2</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Rez de chaussée - Pièce 1	P2	
M9 : Partie à inspecter : Colles bitumineuses (Colles bitumineuses carrelage sol).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau	1	<u>Identifiant :M9</u> <u>Description :Colles bitumineuses carrelage sol</u> <u>Quantification : 17 m2</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Rez de chaussée - Bureau	P9	



6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

M15 : Partie à inspecter : Joints d'assemblage (Joints entre pavé et maçonnerie).					
Pièces : Parties extérieures					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Parties extérieures	1	<u>Identifiant</u> :M15 <u>Description</u> :Joints entre pavé et maçonnerie <u>Quantification</u> : 4 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Parties extérieures	P15	

M16 : Partie à inspecter : Pare-vapeur.

Niveau : 1er étage

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Combles 2	1	<u>Identifiant</u> :M16 <u>Description</u> :Pare-vapeur <u>Quantification</u> : 27 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui 1er étage - Combles 2	P16	

M18 : Partie à inspecter : Colles (Colles des plaques pvc).

Niveau : Rez de chaussée

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local	1	<u>Identifiant</u> :M18 <u>Description</u> :Colles des plaques pvc <u>Quantification</u> : 65 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Local	P18	

M20 : Partie à inspecter : Jonctions entre pavé de verre.

Niveau : Rez de chaussée

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Tank à lait	1	<u>Identifiant</u> :M20 <u>Description</u> :Jonctions entre pavé de verre <u>Quantification</u> : 6 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Tank à lait	P20	

**M4 : Partie à inspecter : - (Colle carreaux briques).****Niveau : Rez de chaussée**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait	1	<u>Identifiant :</u> M4 <u>Description :</u> Colle carreaux briques <u>Quantification :</u> 10 m ² <u>Résultat :</u> Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Tank à lait	P4	

M5 : Partie à inspecter : - (Enduit platreux plafond).**Niveau : Rez de chaussée**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pièce 1	1	<u>Identifiant :</u> M5 <u>Description :</u> Enduit platreux plafond <u>Quantification :</u> 28 m ² <u>Résultat :</u> Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Tank à lait	P5	

M6 : Partie à inspecter : Enduit sur carreaux briques.**Niveau : Rez de chaussée**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dégagement	1	<u>Identifiant :</u> M6 <u>Description :</u> Enduit sur carreaux briques <u>Quantification :</u> 20 m ² <u>Résultat :</u> Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Dégagement	P6	

M7 : Partie à inspecter : Joints de dilatation (Joints colles de carreaux briques).**Niveau : Rez de chaussée**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dégagement	1	<u>Identifiant :</u> M7 <u>Description :</u> Joints colles de carreaux briques <u>Quantification :</u> 20 m ² <u>Résultat :</u> Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Dégagement	P7	

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M1	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait <u>Echantillons</u> : P1 <u>Description</u> : Colles bitumineuses carelage sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M10	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Bureau <u>Echantillons</u> : P10 <u>Description</u> : Enduits	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M11	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Bureau <u>Echantillons</u> : P11 <u>Description</u> : Colles des plinthes	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M12	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Traite <u>Echantillons</u> : P12 <u>Description</u> : Colles des carrelages en faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M13	<u>Localisation</u> : Parties extérieures <u>Echantillons</u> : P13 <u>Description</u> : Enduits extérieurs	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M14	<u>Localisation</u> : Parties extérieures <u>Echantillons</u> : P14 <u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M15	<u>Localisation</u> : Parties extérieures <u>Echantillons</u> : P15 <u>Description</u> : Joints entre pavé et maçonnerie	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M16	<u>Localisation :</u> 1er étage - Combles 2 <u>Echantillons :</u> P16 <u>Description :</u> Pare-vapeur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M17	<u>Localisation :</u> 1er étage - Combles 2 <u>Echantillons :</u> P17 <u>Description :</u> Dépot chutes Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M18	<u>Localisation :</u> Rez de chaussée - Local <u>Echantillons :</u> P18 <u>Description :</u> Colles des plaques pvc	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M19	<u>Localisation :</u> Rez de chaussée - Local <u>Echantillons :</u> P19 <u>Description :</u> Colles des faïences	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M2	<u>Localisation :</u> Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait <u>Echantillons :</u> P2 <u>Description :</u> Colles des carrelages murs	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M20	<u>Localisation :</u> Rez de chaussée - Tank à lait <u>Echantillons :</u> P20 <u>Description :</u> Jonctions entre pavé de verre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M3	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait <u>Echantillons</u> : P3 <u>Description</u> : Jonctions entre les menuiseries et le mur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M4	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait <u>Echantillons</u> : P4 <u>Description</u> : Colle carreaux briques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M5	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Pièce 1 <u>Echantillons</u> : P5 <u>Description</u> : Enduit plateau plafond	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M6	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Dégagement <u>Echantillons</u> : P6 <u>Description</u> : Enduit sur carreaux briques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M7	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Dégagement <u>Echantillons</u> : P7 <u>Description</u> : Joints colles de carreaux briques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M8	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Dégagement <u>Echantillons</u> : P8 <u>Description</u> : Colles des plaques pvc	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	



Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M9	<u>Localisation :</u> Rez de chaussée - Bureau <u>Echantillons :</u> P9 <u>Description :</u> Colles bitumineuses carrelage sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Dossier en attente de règlement



6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT** (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à FONTANNES, le 05/02/2025

Par : ZANUTTO William



Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 25/BONNEFONT/5502

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

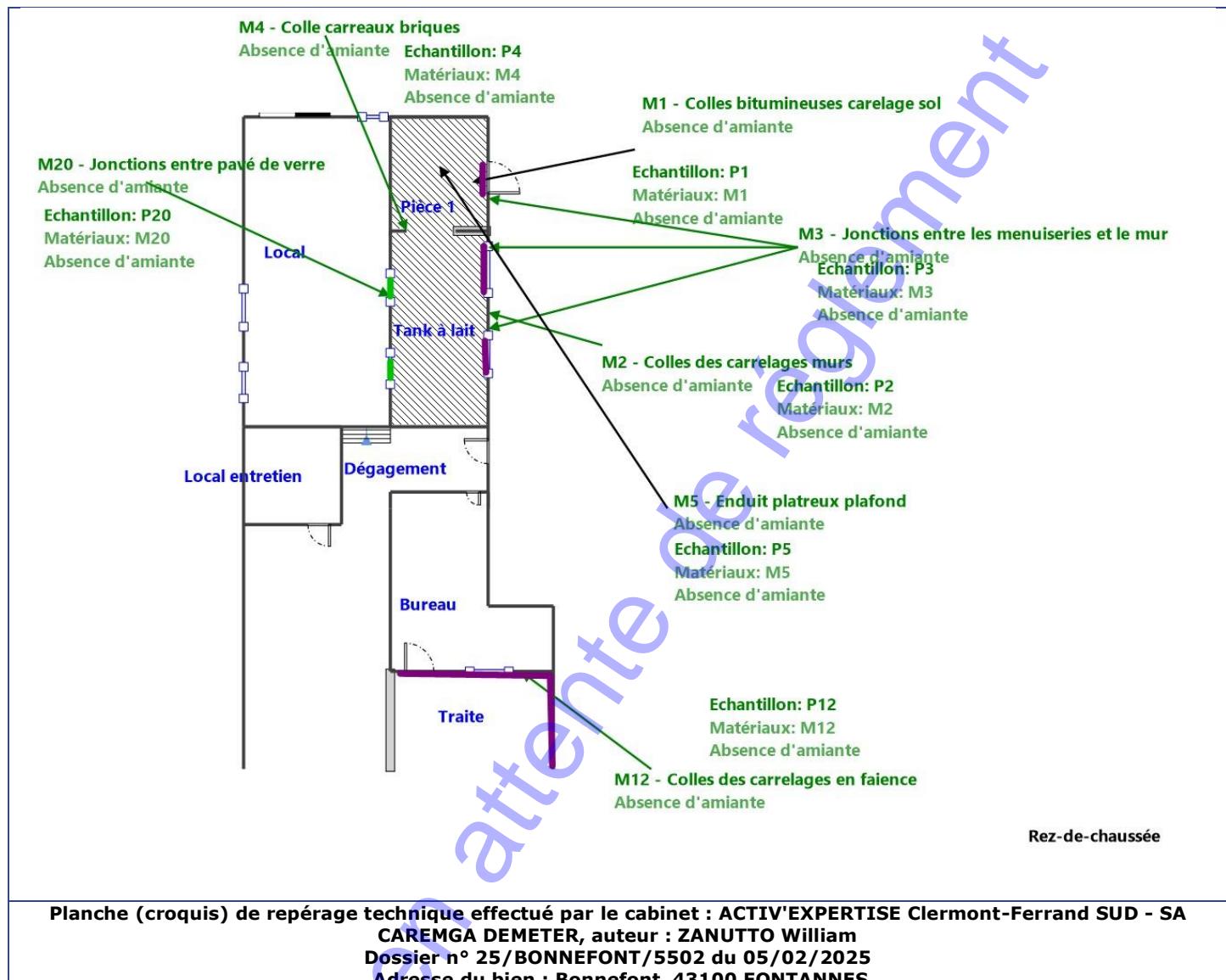
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

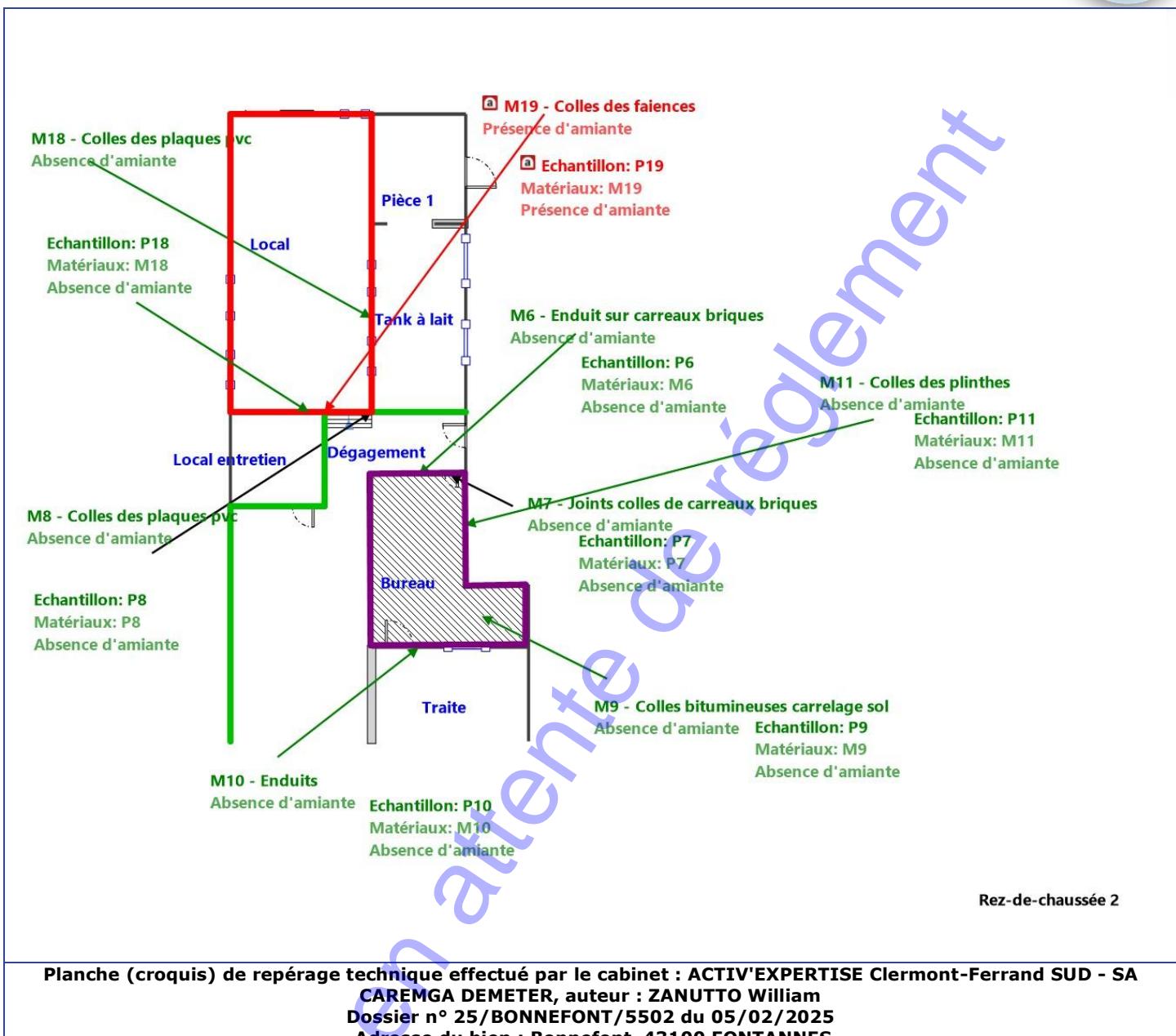
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





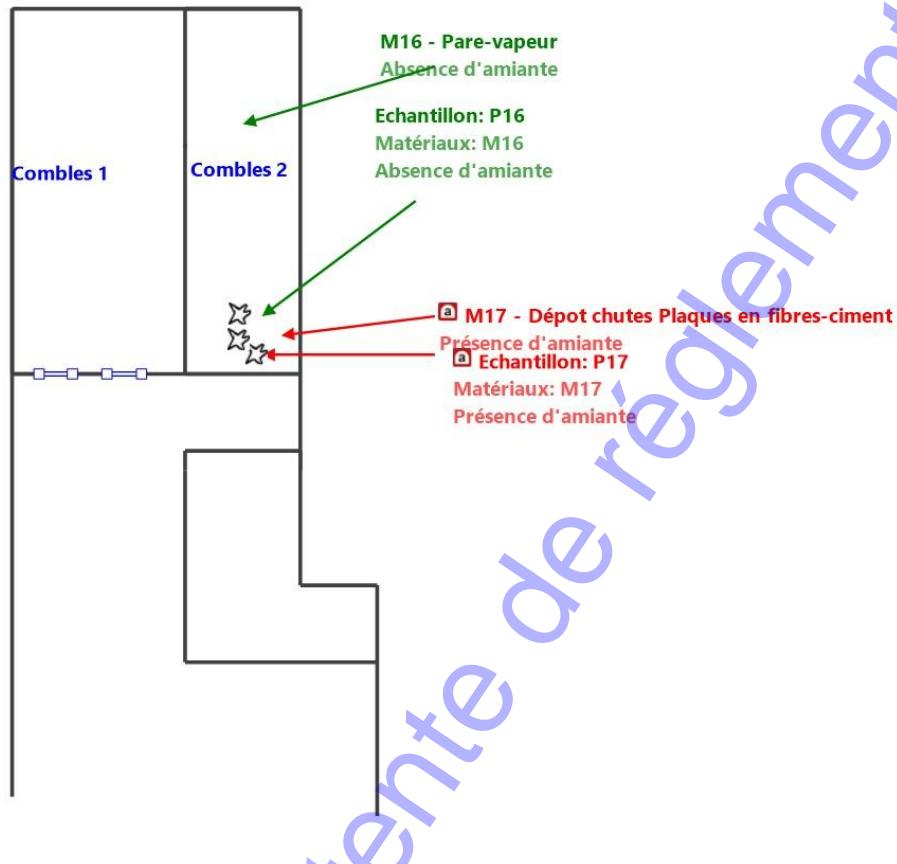
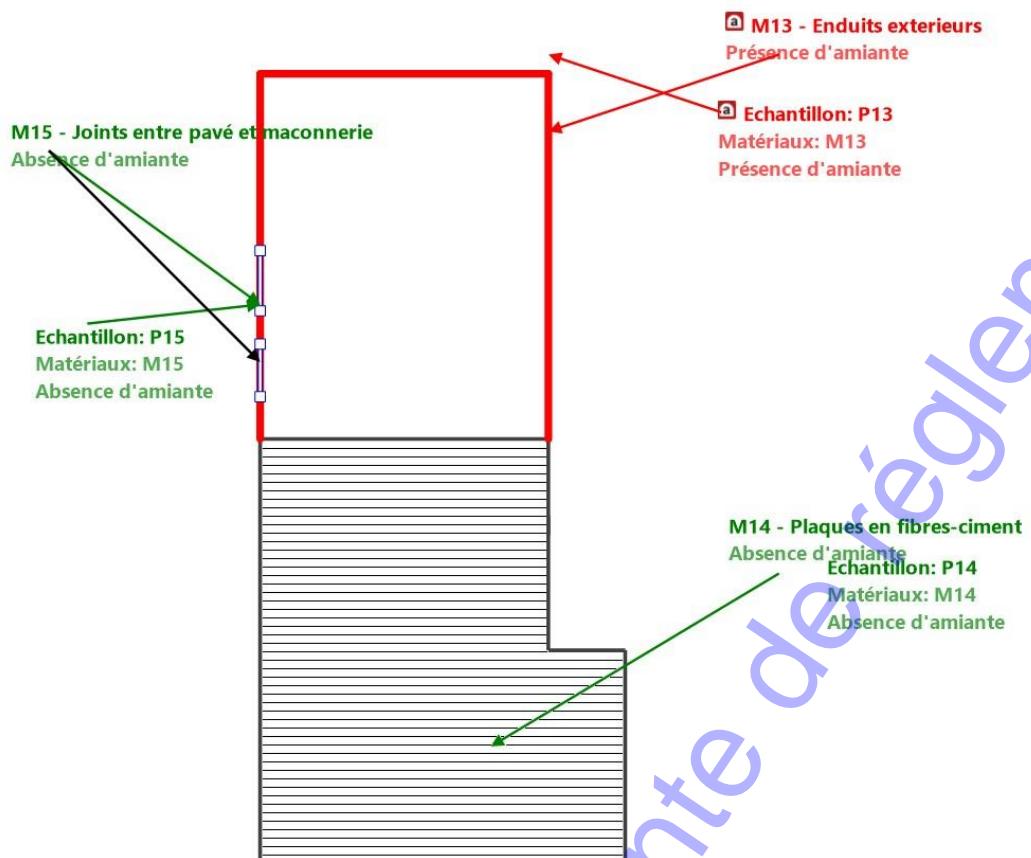


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ACTIV'EXPERTISE Clermont-Ferrand SUD - SA CAREMGA DEMETER, auteur : ZANUTTO William
Dossier n° 25/BONNEFONT/5502 du 05/02/2025
Adresse du bien : Bonnefont 43100 FONTANNES



Plan de masse

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ACTIV'EXPERTISE Clermont-Ferrand SUD - SA CAREMGA DEMETER, auteur : ZANUTTO William
Dossier n° 25/BONNEFONT/5502 du 05/02/2025
Adresse du bien : Bonnefont 43100 FONTANNES

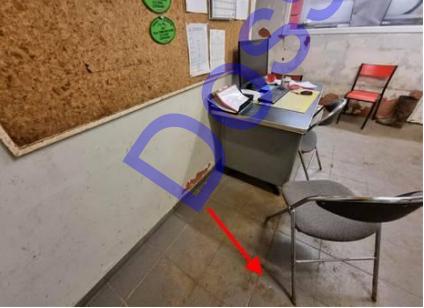
Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Lycée Agricole de Bonnefont Adresse du bien : Bonnefont 43100 FONTANNES
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Colles bitumineuses Description : Colles bitumineuses carelage sol Localisation sur croquis : M1
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles des carrelages Description : Colles des carrelages murs Localisation sur croquis : M2</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait Ouvrage : Interfaces entre structures Partie d'ouvrage : Jonctions avec la façade Description : Jonctions entre les menuiseries et le mur Localisation sur croquis : M3</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait Ouvrage : -Colle carreaux briques Description : Colle carreaux briques Localisation sur croquis : M4</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 Ouvrage : Enduit platreux plafond Description : Enduit platreux plafond Localisation sur croquis : M5</p>

	<p>Photo n° PhA006 Localisation : Rez de chaussée - Tank à lait Ouvrage : Interfaces entre structures Partie d'ouvrage : Jonctions entre pavé de verre Description : Jonctions entre pavé de verre Localisation sur croquis : M20</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Rez de chaussée - Dégagement Ouvrage : Enduit sur carreaux briques Partie d'ouvrage : Enduit sur carreaux briques Description : Enduit sur carreaux briques Localisation sur croquis : M6</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Rez de chaussée - Dégagement Ouvrage : Cloisons Partie d'ouvrage : Joints de dilatation Description : Joints colles de carreaux briques Localisation sur croquis : M7</p>
	<p>Photo n° PhA009 Localisation : Rez de chaussée - Dégagement Ouvrage : Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie d'ouvrage : Colles Description : Colles des plaques pvc Localisation sur croquis : M8</p>
	<p>Photo n° PhA010 Localisation : Rez de chaussée - Bureau Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Colles bitumineuses Description : Colles bitumineuses carrelage sol Localisation sur croquis : M9</p>

	<p>Photo n° PhA011 Localisation : Rez de chaussée - Bureau Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits Localisation sur croquis : M10</p>
	<p>Photo n° PhA012 Localisation : Rez de chaussée - Bureau Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles des carrelages Description : Colles des plinthes Localisation sur croquis : M11</p>
	<p>Photo n° PhA013 Localisation : Rez de chaussée - Traite Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles des carrelages Description : Colles des carrelages en faience Localisation sur croquis : M12</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits extérieurs Localisation sur croquis : M13</p>
	<p>Photo n° PhA015 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M14</p>

	<p>Photo n° PhA016 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Pavé de verre Partie d'ouvrage : Joints d'assemblage Description : Joints entre pavé et maçonnerie Localisation sur croquis : M15</p>
	<p>Photo n° PhA017 Localisation : 1er étage - Combles 2 Ouvrage : Revêtements laine Partie d'ouvrage : Pare-vapeur Description : Pare-vapeur Localisation sur croquis : M16</p>
	<p>Photo n° PhA018 Localisation : 1er étage - Combles 2 Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Dépot chutes Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M17</p>
	<p>Photo n° PhA019 Localisation : Rez de chaussée - Local Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles Description : Colles des plaques pvc Localisation sur croquis : M18</p>
	<p>Photo n° PhA020 Localisation : Rez de chaussée - Local Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles des carrelages Description : Colles des faïences Localisation sur croquis : M19</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M1-P1	Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Tank à lait	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Colles bitumineuses	Colles bitumineuses carrelage sol Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M10-P10	Rez de chaussée - Bureau	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M11-P11	Rez de chaussée - Bureau	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles des plinthes Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M12-P12	Rez de chaussée - Traite	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles des carrelages en faience Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M13-P13	Parties extérieures	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits extérieurs Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M14-P14	Parties extérieures	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Plaques en fibres-ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M15-P15	Parties extérieures	Pavé de verre	Joints d'assemblage	Joints entre pavé et maçonnerie Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M16-P16	1er étage - Combles 2	Revêtements laine	Pare-vapeur	Pare-vapeur Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M17-P17	1er étage - Combles 2	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Dépot chutes Plaques en fibres-ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M18-P18	Rez de chaussée - Local	Revêtements de murs	Colles	Colles des plaques pvc Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M19-P19	Rez de chaussée - Local	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles des faïences Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M2-P2	Rez de chaussée - Pièce 1	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles des carrelages murs Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M20-P20	Rez de chaussée - Tank à lait	Interfaces entre structures	Jonctions entre pavé de verre	Jonctions entre pavé de verre Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M3-P3	Rez de chaussée - Tank à lait	Interfaces entre structures	Jonctions avec la façade	Jonctions entre les menuiseries et le mur Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M4-P4	Rez de chaussée - Tank à lait	-Colle carreaux briques	-	Colle carreaux briques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M5-P5	Rez de chaussée - Tank à lait	Enduit platreux plafond	-	Enduit platreux plafond Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M6-P6	Rez de chaussée - Dégagement	Enduit sur carreaux briques	Enduit sur carreaux briques	Enduit sur carreaux briques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
P7-P7	Rez de chaussée - Dégagement	Cloisons	Joint de dilatation	Joint colles de carreaux briques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
P8-P8	Rez de chaussée - Dégagement	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Colles	Colles des plaques pvc Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M9-P9	Rez de chaussée - Bureau	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Colles bitumineuses	Colles bitumineuses carrelage sol Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4027 EN DATE DU 10/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4027
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	MI-PI - Colle bitumineuses carrelage sol - Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Trank à alait
Description ITGA	Carrelage / Colle grise

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
► Colle grise	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ZEN

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4028 EN DATE DU 10/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4028
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M10-P10 - Enduits - Rez de chaussée - Bureau
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ZEN (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4029 EN DATE DU 10/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4029
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	MII-PII - Coller des carrelages - Rez de chaussée- Bureau
Description ITGA	Carrelage / Peinture en faible quantité / Colle beige avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage		Non analysé		
▶ Peinture en faible quantité non séparable + Colle beige avec poussières non séparable	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4030 EN DATE DU 10/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Échantillon ITGA : IT112502-4030
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Échantillon	M12-P12 - Colles des carrelages - Rez de chaussée- Traite
Description ITGA	Colle beige

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle beige	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M/D/A. (2) Analyste : ZEN

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différencierées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4031 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4031
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M13-P13 - Enduits projetés - Parties extérieur
Description ITGA	Peinture / Enduit compact gris

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶Peinture non séparable + Enduit compact gris non séparable	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MDK (1)

(1) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4032 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4032
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M14-P14 - Plaques en fibres-ciment - Parties extérieur
Description ITGA	Fibrociment rose avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Fibrociment rose avec poussières	MOLP + META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4033 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4033
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M15-P15 - Joints d'assemblage - Parties extérieur
Description ITGA	Matériau compact gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Matériau compact gris	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non déetecté (1)	---	Analyste : ZEN

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4034 EN DATE DU 10/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Échantillon ITGA : IT112502-4034
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Échantillon	M16-P16 - Pare-vapeur - 1er étage - Combles 2
Description ITGA	Papier bitumé / Matériau fibreux jaune avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Papier bitumé	META (B) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MDK
▶ Matériau fibreux jaune avec poussières	MOLP + META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4035 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4035
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M17-P17 - Plaques en fibres-ciment - 1er étage - Combles 2
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MOE

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4036 EN DATE DU 10/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4036
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M18-P18 - Colles - Pez de chaussée - Local
Description ITGA	Colle polymère blanche avec poussières / Matériau gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Colle polymère blanche avec poussières + Matériau gris non séparable	META (B) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MDK (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4037 EN DATE DU 10/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4037
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M19-P19 - Colles des carrelages - Rez de chaussée - Local
Description ITGA	Peinture / Carrelage / Colle grise / Peintures multiples en faible quantité

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peinture	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH
Carrelage	Non analysé			
▶ Colle grise non séparable + Peintures multiples en faible quantité non séparable	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : DVH (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4038 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4038
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M2-P2 - Colles des carrelages - Rez de chaussée - Rèce 1
Description ITGA	Carrelage / Colle beige

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
► Colle beige	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ZEN

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4039 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4039
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M20-P20 - Jonctions entre pavé de verre - Rêz de chaussée - Tank à lait
Description ITGA	Peinture en faible quantité / Matériau compact gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peinture en faible quantité non séparable + Matériau compact gris	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4040 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4040
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M3-P3 - Jonctions avec la façade - Rez de chaussée - Tank à lait
Description ITGA	Peinture en faible quantité / Matériau compact gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peinture en faible quantité non séparable + Matériau compact gris	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ZEN (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4041 EN DATE DU 10/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4041
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M4-P4 --- Rez de chaussée - Tank à lait
Description ITGA	Matériau compact blanc / Matériau compact rouge

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Matériau compact blanc	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M/D/A. (2) Analyste : ZEN
► Matériau compact rouge	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ZEN

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différencierées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4042 EN DATE DU 10/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4042
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M5-P5 --- Pez de chaussée - Tank à lait
Description ITGA	Peinture / Carton / Matériau plâtreux blanc

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶Peinture non séparable + Carton non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4043 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4043
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M6-P6 - Enduit sur carreaux briques - Rez de chaussée - Dégagement
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc non séparable	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M/D/A. (2) Analyste : ZEN (3)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différencieres de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Chef de l'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4044 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4044
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	P7-P7 - Joints de dilatation - Rez de chaussée- Dégagement
Description ITGA	Matériau compact beige / Matériau compact rouge

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Matériau compact beige	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH
► Matériau compact rouge	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4045 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4045
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	P8-P8 - Colles - Rez de chaussée - Dégagement
Description ITGA	Revêtement cassant bleu / Colle polymère jaune avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Revêtement cassant bleu	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ZEN
► Colle polymère jaune avec poussières	META (B) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 28

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT112502-4046 EN DATE DU 10/02/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CAREMGA DEMETER - ACTIV' CLERMONT FERRAND SUD
William ZANUTTO
8 Place Lafayette
43100 Brioude

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-2611
Echantillon ITGA : IT112502-4046
Reçu au laboratoire le : 07/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25/BONNEFONT/5502 - Lycée Agricole de Bonnefont
Dossier client	Haute-Loire Bonnefont 43100 FONTANNES
Echantillon	M9-P9 - Collesbitumineuses - Rez de chaussée - Bureau
Description ITGA	Colle polymère jaune / Matériau compact gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Colle polymère jaune non séparable + Matériau compact gris non séparable	META (A) le 10/02/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AFR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni n'ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de

son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou

déchargeement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

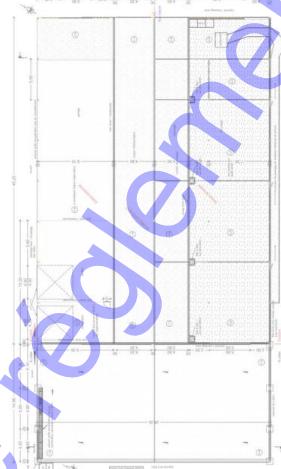
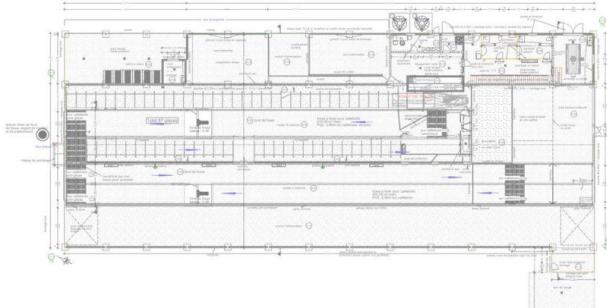
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

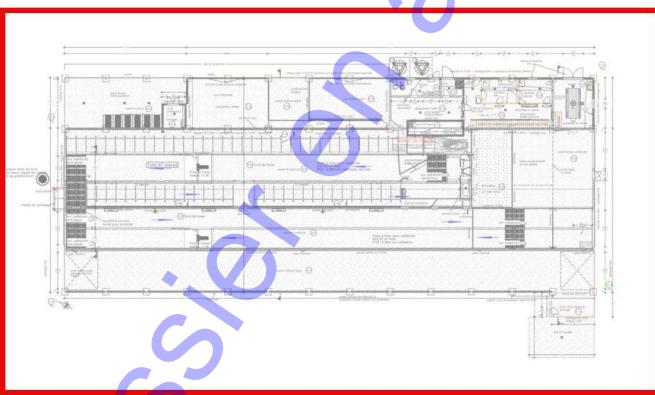
Réf. 811 : Création d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont
 Maître d'œuvre : bmv économie
Plan de phasage des travaux



Réf. 811 : Création d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont
 Maître d'œuvre : bmv économie
Plan de phasage des travaux

- █ Zone en travaux
- █ Zone de vie animaux avant travaux
- █ Zone de vie animaux après travaux

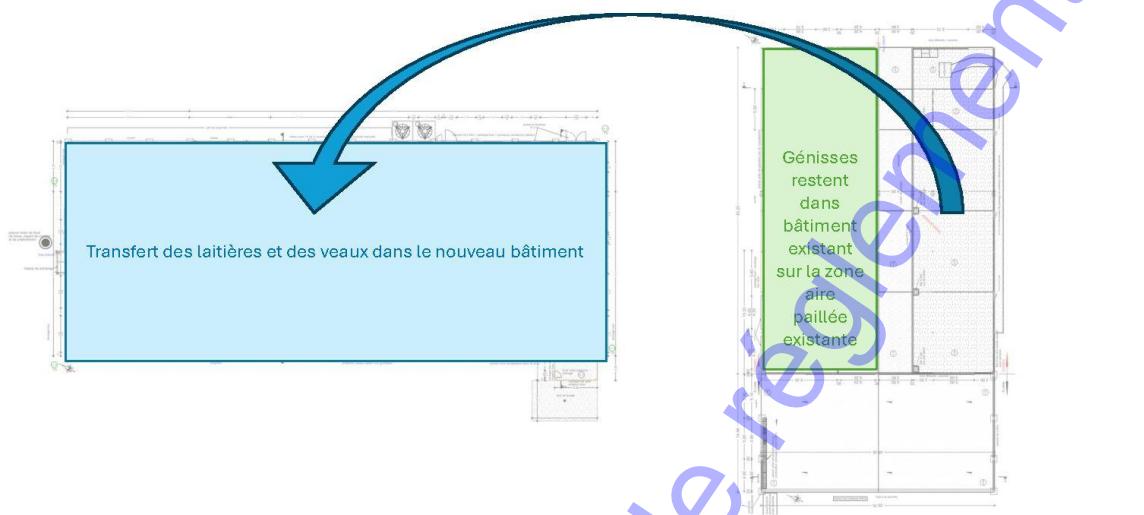
Phase 1 : construction nouvelle stabulation



Réf. 811 : Création d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont
 Maître d'œuvre : bmv économie
Plan de phasage des travaux

- Zone en travaux
- Zone de vie animaux avant travaux
- Zone de vie animaux après travaux

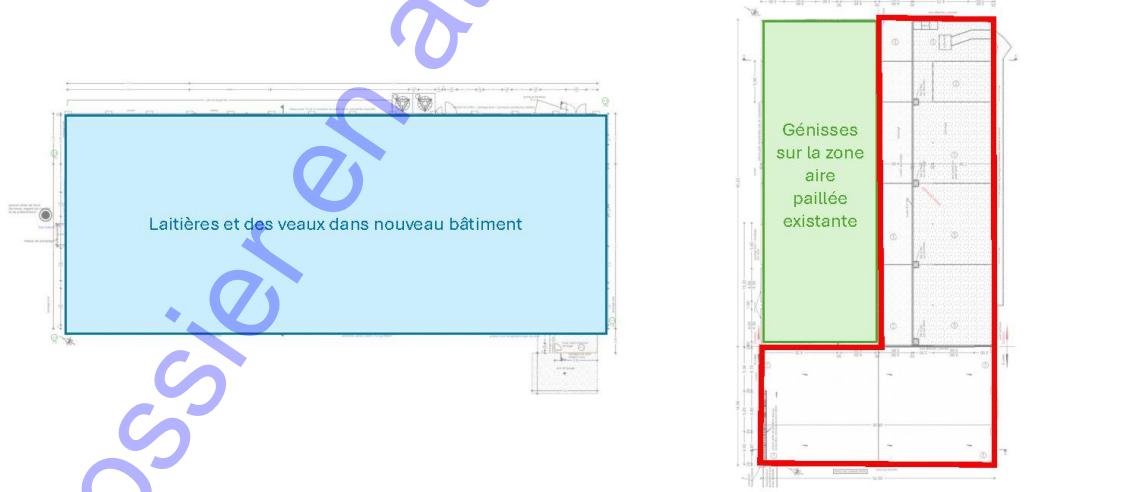
Transfert animaux n°1



Réf. 811 : Création d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont
 Maître d'œuvre : bmv économie
Plan de phasage des travaux

- Zone en travaux
- Zone de vie animaux avant travaux
- Zone de vie animaux après travaux

Phase 2 : création fumière et réaménagement anciennes loggettes





Réf. 811 : Création d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont
 Maître d'œuvre : bmv économie
Plan de phasage des travaux

- Zone en travaux
- Zone de vie animaux avant travaux
- Zone de vie animaux après travaux

Transfert animaux n°2

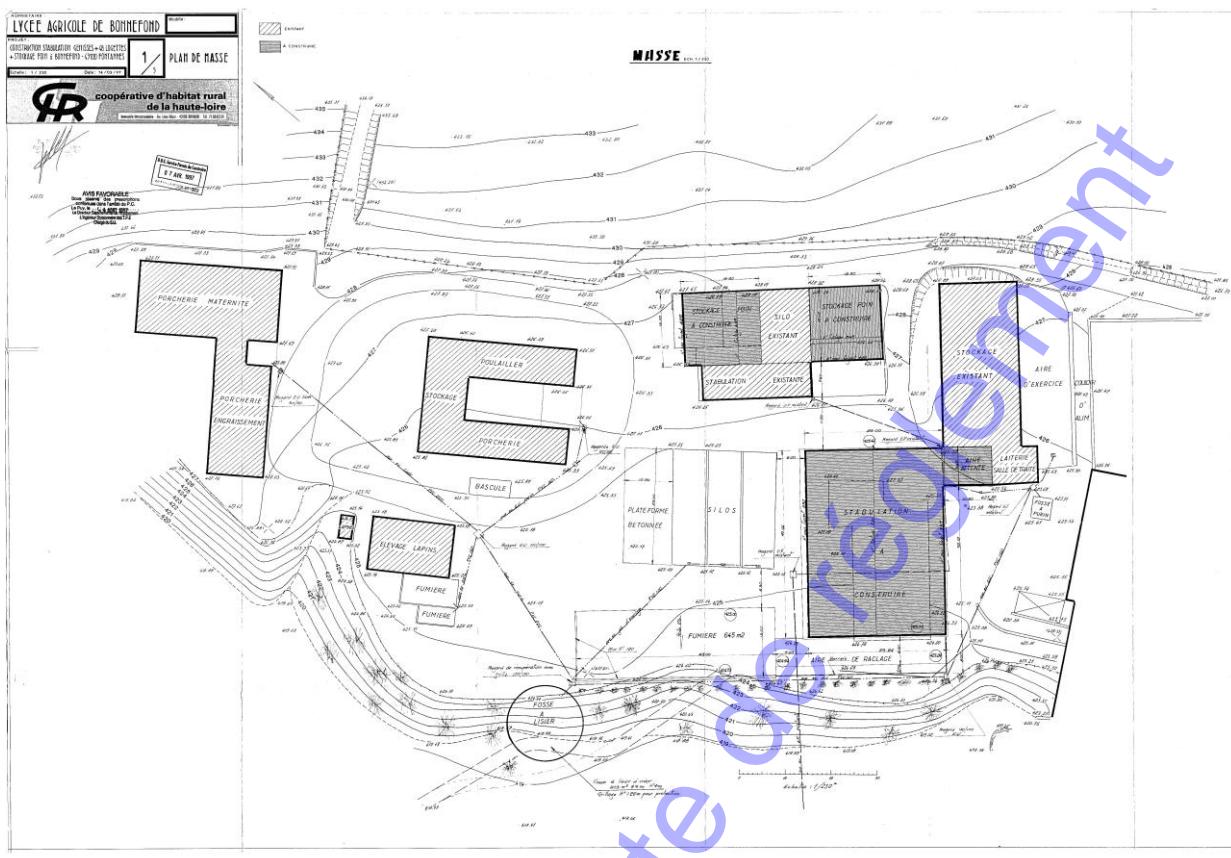


Réf. 811 : Création d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont
 Maître d'œuvre : bmv économie
Plan de phasage des travaux

- Zone en travaux
- Zone de vie animaux avant travaux
- Zone de vie animaux après travaux

Phase 3 : réaménagement ancienne aire paillée en garage





Réf : 811 Crédation d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont
 Adresse du projet : Route de Bonnefont 43100 FONTANNES

Maître d'ouvrage : EPLEFPA de Brioude - Bonnefont



Plan de repérage

Bâtiment génisses - Existant

Démolition bâtiments existants



Légende :



DÉMOLITION ZONE LAITERIE BÂTIMENT GENISSE
 DÉMOLITION APPENTIS EXTERIEUR BÂTIMENT
 GENISSE



bmv économie
 5 rue Richond des Brus 43000 LE PUY-EN-VELAY
 contact@b-m-v.fr - 04.71.05.78.78

17 janvier 2025



DEVIS N° DE25-4905	Date : 27/01/2025
ACTIV'EXPERTISE Clermont-Ferrand SUD - SA CAREMGA DEMETER 8 Place Lafayette, 43100 BRIOUDE Tél. : 0611565209 - 0767621795 / E-mail : r.zanutto@activexpertise.fr; w.zanutto@activexpertise.fr	
SIRET : 85368721800034 Police d'assurance : AXA 10567723504 Code APE : 6831Z Capital social : 6000 € - N°TVA : FR7618715002000800289456552	

Lycée Agricole de Bonnefont
Bonnefont
Mme FERREIRA Candice
43100 FONTANNES

Référence	Prévue le	Immeuble bâti à visiter
25/BONNEFONT/5502	05/02/2025 à 18 h 08	Lycée Agricole de Bonnefont Bonnefont 43100 FONTANNES

Devis valable 1 mois correspondant au(x) dossier(s) :

Prestations réalisées : Diag amiante avant travaux

Référence	Désignation	P Unit € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
A avt	Diagnostic amiante avant travaux	583,333	20	1	583,333	116,667	700,00
117	Prélèvement Amiante	41,667	20	17	708,333	141,667	850,00

Total HT	1 291,667 €
Détail TVA	TVA 20% : 258,333 €
Total TVA	258,333 €
Total TTC	1 550,00 €

(Uniquement si le client est un professionnel :

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-9 et L441-10 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé)

Possibilité d'envoi des dossiers en format papier, moyennant un coût de 8€ TTC.

Conditions Générales de Vente et droit de rétractation :

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-jointes.

En application des articles L. 221-18 à L. 221-28 du Code de la consommation : Je donne mon accord exprès pour le commencement d'exécution de la prestation avant l'expiration du droit de rétractation. Je reconnais qu'après que le contrat aura été entièrement exécuté, je ne disposerai plus du droit de rétractation. Je suis informé de mon obligation de payer des frais si j'exerce mon droit de rétractation dès lors que j'ai demandé expressément l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ; ces frais correspondent au service fourni jusqu'à la communication de ma décision de me rétracter et sont d'un montant proportionnel au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

Fait à FONTANNES, le 27/01/2025
Signature du donneur d'ordre
Précédée de la mention « Lu et Approuvé » : Lycée Agricole de Bonnefont - Mme FERREIRA Candice

* *Lu et approuvé*


I

**Objet de la mission :**

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : Autre
 Nom / Société : Lycée Agricole de Bonnefont - Mme FERREIRA Candice
 Adresse : Bonnefont 43100 FONTANNES
 Téléphone : 06.43.83.00.61
 Fax :
 Mail : candice.ferreira@educagri.fr

Désignation du propriétaire

Nom / Société : Lycée Agricole de Bonnefont
 Adresse : Bonnefont
 CP : 43100
 Ville : FONTANNES
 Tel :
 Mail :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : Bonnefont
 Code Postal : 43100
 Ville : FONTANNES
 Département : Haute-Loire
 Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Mission

Personne à contacter (avec tel) : Aucun accompagnateur
 Type de bien à expertiser : Agricole
 Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres
 Date du permis de construire : < 1997
 Section cadastrale : Références cadastrales non communiquées
 Numéro de lot(s) :
 Lots rattachés : Cava, Garage, Terrain, Autre
 Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
 Autres informations : Ascenseur, Animaux
 172m²
 Remise des clefs : Sur place, données par un tiers :
 Date et heure de la visite : 05/02/2025 à 18 h 08 durée approximative 01 h 00
 Précisions : Ce devis est un amiante avant travaux qui dépend de l'arrêté du 16/07/2019.

En effet il est impossible de réaliser dans l'état actuel un diagnostic amiante avant démolition, car la réglementation impose une évacuation définitive de l'ensemble du bâti, ainsi que l'enlèvement des mobiliers, afin que tous les composants soient accessibles.

Toutefois, la mission intégrera la recherche de matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, ainsi que tout autre matériau possiblement amiante, la méthodologie respectera aussi l'arrêté du 26/06/2013.

Durant la phase de travaux, nous nous tenons à disposition pour intervenir sur tout nouveau repérage, qui pourrait être pertinent dans la recherche de produits amiantés.

Dans le cadre de notre mission, le propriétaire s'engage à rendre toutes les pièces accessibles lors de la visite du technicien ;

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
 Facturation adresse : Mme FERREIRA Candice Lycée Agricole de Bonnefont - Bonnefont - 43100 FONTANNES
 Tarifs TTC : 1 550,00 €
 Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
 Destinataire(s) adresse : Lycée Agricole de Bonnefont - Bonnefont - 43100 FONTANNES



Destinataire(s) e-mail :candice.ferreira@educagri.fr
 Impératif de date :

Informations générales :

- Le propriétaire / donneur d'ordre autorise par la présente la diffusion de ses rapports aux différents prestataires liés à sa vente, notamment les agences immobilières, agents mandataires, et notaires.
 - Le propriétaire / donneur d'ordre autorise le diagnostiqueur à prendre des photos du bien et à les diffuser sur différents supports tels que : Rapports, site Internet, réseaux sociaux, supports de communication.
 - Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix seront valables pendant une période de 30 jours ; au-delà de cette date, toute cotation devra être revalidée.
 - La facture émise est exigible dans les délais convenus aux termes du devis ou de la lettre de mission.
 - Protection de vos informations personnelles : Vos coordonnées sont collectées et enregistrées dans le but de répondre à votre demande. Elles ne seront ni divulguées à des tiers, ni vendues.
 - Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2014-344 du 17 mars 2014, dite Informatique et libertés, et au règlement européen 2016 / 679 du 27 avril 2016, sur demande, vous bénéficierez d'un droit d'information, de rectification et de suppression de vos données.
- Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez adresser un courrier électronique ou postal aux adresses suivantes : r.zanutto@activexpertise.fr; w.zanutto@activexpertise.fr ou 8 Place Lafayette, 43100 BRIOUDE », en précisant dans l'objet « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

Information relative à tout diagnostic :

- Il est de l'obligation du propriétaire/donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiante...) relatifs à la présente mission.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-chargé, chafferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépôse préalablement [Trappes des baignoires / évier, ...].
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement Dpe etc...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre position en conséquence.

Spécificité au diagnostic amiante :

- Concernant les diagnostics amiante avant-vente ou location, il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur. Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le pré-rapport. Ces éventuels prélèvements pour analyse amiante en laboratoire feront l'objet d'un supplément tariffaire (nous consulter).
- Concernant les diagnostics amiante avant travail ou avant démolition : Le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer, ne peut pas être déterminé avec précision avant l'achèvement de la mission de repérage. L'estimation du nombre de prélèvements est donc indicative et non contractuelle. Le nombre de prélèvements et d'analyses en laboratoire est donc susceptible de varier en + ou en -. La facturation sera donc ajustée selon le nombre réel de prélèvements et d'analyses en laboratoire effectués et ce selon le prix unitaire indiqué au devis.
- En cas de nécessité de visite complémentaire (demande du client, du coordinateur SPS, de l'inspection du travail ou autre...) afin de réaliser des investigations complémentaires, un forfait pour déplacement et rédaction d'un autre rapport sera demandé, ainsi que les éventuelles analyses complémentaires nécessaires (au tarif unitaire indiqué au devis), nous consulter pour chiffrage.
- Obligations du donneur d'ordre :
- Dès la phase de consultation se rapportant à une mission de repérage amiante avant démolition, le donneur d'ordre communique les documents, moyens et informations nécessaires à la bonne exécution de ladite mission, et notamment :
- La liste des immeubles ou parties d'immeubles bâti concernés ainsi que, pour chaque immeuble, la date de délivrance du permis de construire et les années de construction, modification et réhabilitation, si elles sont connues ;
- Le programme détaillé des travaux ;
- Lorsqu'il en dispose, les plans à jour du ou des immeubles bâti ou, à défaut, des croquis ; si ce n'est pas le cas, le donneur d'ordre fait réaliser les plans ou croquis manquants ;
- La mise à disposition des moyens d'accès sécurisés à l'ensemble des ouvrages concernés (y compris parties en hauteur, toitures, locaux techniques ou à accès spécifiques...)
- La réalisation de la présente mission nécessite des sondages et prélèvements destructifs. Par l'acceptation du présent devis, le donneur d'ordre nous autorise à réaliser ces sondages et prélèvements destructifs sans aucune remise en état de notre part.
- Recommandations générales de sécurité : Pendant l'intervention des opérateurs, le bâtiment sera entièrement condamné et il ne sera pas accessible sans les équipements de Protection Individuelle (EPI). Masque respiratoire FFP3, combinaison intégrale et sur-chaussures... Après intervention, toute personne entrant dans le périmètre de repérage, devra préalablement et impérativement prendre connaissance du rapport amiante et s'équiper des équipements de Protection Individuelle adaptés à la présence éventuelle d'amiante, à la durée de cette présence et à la nature de l'intervention (visite, travaux...).
- Concernant des analyses des ébrèches routiers : les normes en vigueur et la conformité COFRAC de ces analyses demande d'analyser les liants ET les granulats (amiante naturelle). Le donneur d'ordre prendra la responsabilité et nous le précisera par écrit s'il ne souhaite pas réaliser l'analyse amiante sur les granulats (amiante naturelle).



Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui auraient pu être détectée(s) par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence.

Fait à FONTANNES, le 27/01/2025

Signature du donneur d'ordre

Précédée de la mention « Lu et Approuvé » : Lycée Agricole de Bonnefont -
Mme FERREIRA Candice



Dossier en attente de réception



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

R. 1334-14, R. 1334-19, R. 1334-22, R. 1334-29-6 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Lycée Agricole Brioude-Bonnefont	Adresse : ROUTE DE BONNEFOND 43100 FONTANNES
Cat. du bâtiment : Enseignement Supérieur / Recherche	Propriété de : REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES BOITE POSTALE 20033 69269 LYON CEDEX 2
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES Adresse : Boite Postale 20033 69269 LYON CEDEX 2 Qualité : Administration	Documents remis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : TSF AURA RAAT PB EPLFPA Bonnefond 727013635 A Le repérage a été réalisé le : 04/01/2022 Par : PERON Joseph N° certificat de qualification : 10301152 Date d'obtention : 03/03/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification 80 Avenue du général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX Date de commande : 04/01/2022	Date d'émission du rapport : 18/01/2022 Accompagnateur : Agent technique Eurofins Analyse pour le Laboratoire d'Analyses : Bâtiment Sud-Est 2 rue Chanoine Ploton F 42000 SAINT-ÉTIENNE Adresse laboratoire : Numéro d'accréditation : 1-1591 Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : KONIGINSTRABE 28 80802 MUNICH N° de contrat d'assurance : FRL00025322 Date de validité assurance : 31/12/2022
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à ECULLY le 18/01/2022 Cabinet : TUV SUD FRANCE SAS Nom du responsable : KUGLER Dominique Nom du diagnostiqueur : PERON Joseph

CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

1/21

TUV SUD FRANCE SAS
Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



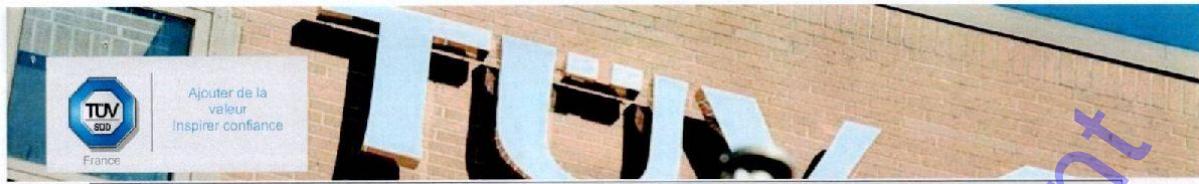
C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
CONCLUSION(S) DU RAPPORT.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S).....	3
COMMENTAIRES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES CONCERNES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE C DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	7
ANNEXE 2 – CROQUIS	10
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	12
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	16
ATTESTATION(S).....	18

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

2/21

TUV SUD FRANCE SAS
 Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
 69130 ECUILLY - FRANCE
 Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



D CONCLUSION(S)

COMMENTAIRES

Néant

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode
1	Toiture	1er	Couverture	Toiture	Plaques ondulées en fibrociment	Résultat d'analyse (P005)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
2	Hangar	RDC	Poteau	Murs	Peinture rouge
			Porte roulante - Cadre	Murs	Peinture grise
			Semelle	Murs	Enduit cimenteux
			Dalle	Sol	Ragréage

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

3/21

TUV SUD FRANCE SAS
Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER	
1. Toiture et étanchéité	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faîtiages, closoirs...	
2. Façades	Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Eléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons. Poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds	Plafonds. Poutres et charpentes (périmétriques et intérieures). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charges	Portes pallières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons pallières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
8. Équipements divers	Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	Fours, étuves, tuyauteries ...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciment.

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

4/21

TUV SUD FRANCE SAS
Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/01/2022

Le repérage amiante avant démolition, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre C.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble à démolir.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérer d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélevements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélevements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

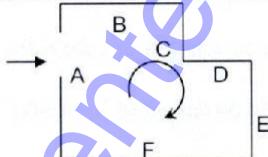
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Sans objet

Sens du repérage pour évaluer un local :



Description des travaux envisagés :

Démolition partielle : le détail des locaux concernés par la démolition partielle est données dans "la liste des locaux/parties d'immeubles visités / non visités concernés par la démolition" dans le chapitre H.

Note :

TÜV Süd France ne peut être tenu pour responsable des manquements causés par des malfaçons exécutées sur l'ouvrage (matériaux ou matériels utilisés en dehors de son domaine d'application).

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



H RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE					
LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES/NON VISITÉES CONCERNÉES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION					
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	Travaux
1	Toiture	1er	OUI		Concernée
2	Hangar	RDC	OUI		Concernée

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélevement	Présence
1	Toiture	1er	Couverture	Toiture	Plaques ondulées en fibrociment	P005	A

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélevement	Critère de décision
2	Hangar	RDC	Poteau	Murs	Peinture rouge	P001	Résultat d'analyse (P001)
			Porte roulante - Cadre	Murs	Peinture grise	P002	Résultat d'analyse (P002)
			Semelle	Murs	Enduit cimenteux	P003	Résultat d'analyse (P003)
			Dalle	Sol	Ragrégation	P004	Résultat d'analyse (P004)

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste C de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

TA284 STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

6/21

TUV SUD FRANCE SAS
 Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
 69130 ECULLY – FRANCE
 Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amiante	a? : Probabilité de présence d'Amiante
COMMENTAIRES			
Néant			

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001

Vue d'ensemble	Emplacement	
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	TSF AURA RAAT PB EPLFPA Bonnefond 727013635	RDC - Hangar
Matériau	Date de prélevement	Nom de l'opérateur
Peinture rouge	04/01/2022	PERON Joseph
Localisation		
Poteau - Murs		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P002

Vue d'ensemble	Emplacement	
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	TSF AURA RAAT PB EPLFPA Bonnefond 727013635	RDC - Hangar
Matériau	Date de prélevement	Nom de l'opérateur
Peinture grise	04/01/2022	PERON Joseph
Localisation		
Porte roulante - Murs Cadre		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

7/21

TUV SUD FRANCE SAS
 Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
 69130 ECULLY – FRANCE
 Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



PRELEVEMENT : P003		
Vue d'ensemble	Emplacement	
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	TSF AURA RAAT PB EPLFPA Bonnefond 727013635	RDC - Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit cimenteux	04/01/2022	PERON Joseph
Localisation		
Semelle - Murs		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P004		
Vue d'ensemble	Emplacement	
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	TSF AURA RAAT PB EPLFPA Bonnefond 727013635	RDC - Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ragrément	04/01/2022	PERON Joseph
Localisation		
Dalle - Sol		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

8/21

TUV SUD FRANCE SAS
 Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
 69130 ECULLY – FRANCE
 Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



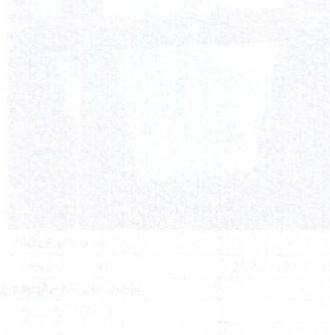
PRELEVEMENT : P005

Vue d'ensemble	Emplacement	
Nom du client REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Numéro de dossier TSF AURA RAAT PB EPLFPA Bonnefond 727013635	Pièce ou local 1er - Toiture
Matériaux Plaques ondulées en fibrociment	Date de prélevement 04/01/2022	Nom de l'opérateur PERON Joseph
Localisation Couverture - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)		

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

9/21

TUV SUD FRANCE SAS
 Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
 69130 ECULLY – FRANCE
 Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



ANNEXE 2 – CROQUIS

Dossier en attente de règlement

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

10/21

TUV SUD FRANCE SAS

Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>

11/21

en attente de règlement

Plan de repérage des matériaux prélevés	
Client :	REGION AUVERGNE
N° dossier	TSF AUVERGNE R&AT PB
N° paroi(s)	1
Type :	Ville / Zonage
Date :	18/01/2022
Intervenant :	FERON Joseph
Origine du plan :	Digraphodateur
Titre :	Plan de repérage à détaillé
Adresse :	route de Bourges 45165 FONTAINELLES
Bât-Niveau-Lot :	STOCKAGE FONI FDC
Commerce :	Sans objet
Legende : <input type="checkbox"/> Envolvement, recouvrement ou MPC <input type="checkbox"/> Prélevement régulier <input type="checkbox"/> Plaque ondulée fibres+composant amiante <input type="checkbox"/> Local hors périmètre	

Tôle en tôle fibre-ciment
amiante, retiré par la SARL
BRUN fabrice.

le 16/01/2024

CHARPENTE-COUVERTURE-OSSATURE REBOI
SARL BRUN FABRICE
ZA Route du Malzieu
48200 SAINT CHELY D'APCH
Tél. 04 66 31 44 69 - Port. 06 70 3
Siret : 790 596 829 000 24 APE 4391A
TVA INTRA : 43 790 596 829

Le Henry - Bâtiment 42 - Chemin du Molain Carron
43160 ECOLY - France
Tél. 05 65 18 90 00 - <http://www.reboi.fr>

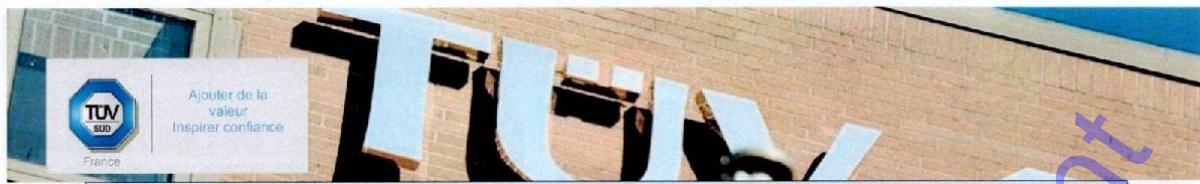


Chambre de commerce et d'industrie
de la Haute-Loire
12, rue du Général de Gaulle
43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 04 71 40 00 00
Fax : 04 71 40 00 01
E-mail : chamber@chamber-haute-loire.fr

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

12/21

TUV SUD FRANCE SAS
Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECOLLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



PV_00720220100744803

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

TÜV SÜD FRANCE SAS
Joseph PERON
42 chemin du moulin carron
69130 ECULLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-RDC - Hangar - Murs - Poteau - Peinture rouge	Matériau de type peinture (rouge) ; matériau (beige) (gris)	MET [*] / BS LT	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P002-RDC - Hangar - Murs - Porte roulante - Peinture grise	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs)	MET [*] / EA6X	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	P003-RDC - Hangar - Murs - Semelle - Enduit cimenteux	Matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET [*] / BS LT	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	P004-RDC - Hangar - Sol - Dalle - Ragréage	Matériau (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (granulaire) (gris) (clair)	MET [*] / BS LT	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)
(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2 rue Chanoine Photon CS 40265
F-6916 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE
Tel: +33 3 88 91 65 31 - +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCRÉDITATION N°
1-1591
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

13/21

TUV SUD FRANCE SAS
Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-SG-001130-01 Date d'émission de rapport : 14/01/2022 13:13 Page 2/2
 Dossier N° : 22Y000303 Date de réception : 07/01/2022 Date d'analyse : 12/01/2022

Référence dossier Client : TSF AURA RAAT PB EPLFPA Bonnefond 727013635 A - route de Bonnefond 43100 FONTANNES - REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection." Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)". "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et MET pour tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP), mais sans aboutir à un résultat conclutif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

[Signature]

Samuel Francon
Référent Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les retours du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Pilon, CS 40265
F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE
Tél. +33 3 88 91 65 31 - +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1-1991
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

14/21

TUV SUD FRANCE SAS
Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



PV_00720220100745959

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

TÜV SÜD FRANCE SAS
Joseph PERON
 42 chemin du moulin carron
 69130 ECULLY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-SG-000762-01 Date d'émission de rapport : 13/01/2022 / 9:58 Page 1/1
 Dossier N° : 22Y000305 Date de réception : 07/01/2022 Date d'analyse : 13/01/2022
 Référence dossier Client:
 TSF AURA RAAT PB EPLFPA Bonnefond 727013635 A - route de Bonnefond 43100 FONTANNES - REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prép / Nb grilles ou lames	Type	
001	P005-1er - Toiture - Toiture - Couverture - Plaques ondulées en fibrociment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP * / EA6X	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitements par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WQ24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)". "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Alison Dorthe
Tech. Analyste Microscope

Tous les éléments de l'acquisition sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
 2, rue Chanoine Pilon, CS 40265
 F-63016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE
 Tel +33 4 77 92 36 30 - Fax +33 4 77 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/amiant/analyses/
 S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCRÉDITATION N°
 1-1591
 Portée détaillée sur
www.cofrac.fr



TA204 STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

15/21

TUV SUD FRANCE SAS
 Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
 69130 ECULLY – FRANCE
 Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRCA) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

TA284_STOCKAGE_FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

16/21

TUV SUD FRANCE SAS
Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

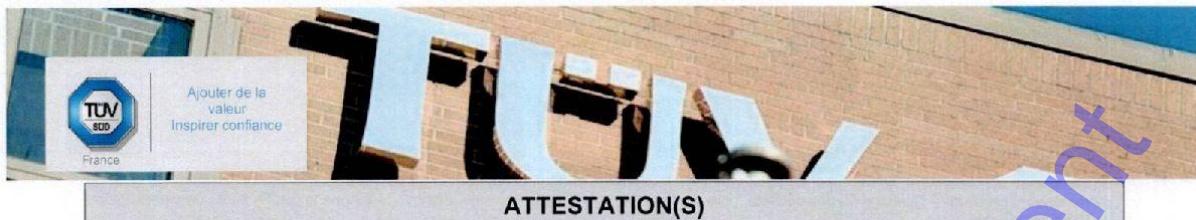
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE, Succursale en France, située 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, confirmons par la présente que la Société **ZUURAK**, dont le siège social est à 78100 SAINT QUENTIN EN YVELINES, 10 Rue du Général de Gaulle, a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile.

TÜV SÜD FRANCE
42 CHEMIN DU MOULIN CARRON
69130 ECULLY

et ses Filiales ou assimilées sont titulaires d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile portant le n° **FRL00025322**.

Cette police garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que les sociétés pourraient encourrir du fait de leurs activités.

D'autre part, il est précisé que toute activité de conseil et de diagnostic liée à l'amiante et tout diagnostic du plomb sont garantis, notamment lors des mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis, les lieux de travail et en environnement extérieur.

Période de validité du contrat du **01/01/2022** au **31/12/2022** inclus.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit, et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 30/12/2021
Maxime LEGRAND P/O Guillaume THEOPHILE

Signé par:
E-mail:
Heure de signature:
Adresse IP:

Maxime LEGRAND
maxime.legrand@allianz.com
30-12-2021 15:29:45
148.64.27.27

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 609 RCS Nanterre

Bureau social
Königstraße 20
80532 Munich
Allemagne

Büroh Büropolitische Immobilien in Allemagne sous le n° HRB 208312
Envers au sein de la Bündesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhündler Straße 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agc-allianz.com

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

18/21

TUV SUD FRANCE SAS
Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



Dossier en attente de règlement

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

19/21

TUV SUD FRANCE SAS
Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY – FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



Dossier en cours de réglementation

BUREAU VERITAS Certification

BUREAU VÉRITAS
1828

Certificat
Attribué à
Monsieur PERON Joseph

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	03/03/2021	02/03/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	03/03/2021	02/03/2028
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/04/2018	18/04/2023
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/04/2018	18/04/2023

Date : 02/02/2021 Numéro de certificat : 10301152
Laurent Croguennec, Président

[Signature]

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
 ACCREDITATION N°A007
 Utilisation et portées disponibles sur www.cofrac.fr

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

20/21

TUV SUD FRANCE SAS
 Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
 69130 ECULLY – FRANCE
 Tel: 04 72 16 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



Dossier en attente de règlement

TA284_STOCKAGE FOIN_DTA_DAT_2022-01_18

21/21

TUV SUD FRANCE SAS

Le Norly - Bâtiment A2 - 42 chemin du Moulin Carron
69130 ECOLLY - FRANCE
Tel: 04 72 18 90 00 - <http://www.tuv-sud.fr>



Dossier en attente de règlement



J-M BOURY EIRL
AXA ASSURANCES
46, rue Sébastopol
BP 23
43101 BRIOUDE Cedex
 Tel : 04 71 50 08 23
 Fax : 04 71 74 95 62
 Mail : agence.boury@axa.fr
 Oris n° 07012507 www.orias.fr
 ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/accueil.html>
 Réclamation : www.mediation-assurance.org



SAS CAREMGA-DEMETER
8, place Lafayette

43100 BRIOUDE

Brioude, mardi 7 janvier 2025

Objet : Contrat Responsabilité Prestataire
 N. Réf. : 10567723504/1372177204

ATTESTATION Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : CAREMGA-DEMETER :
 Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10567723504 à effet du 11/10/2019.
 Ce contrat garantit la Responsabilité Civile du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Le constat de risque d'exposition au plomb
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- L'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments
- L'état des risques naturels et technologiques
- Le diagnostic amiante recherche d'amiante avant travaux ou démolition
- Le diagnostic de performance énergétique/ avec mention/ avec mention bilans thermiques : infiltrométrie sans limitation
- L'état de l'installation intérieure / d'électricité/ de gaz prévu
- Assainissement collectif et non collectif
- Bilans thermiques : Infiltrométrie limitée au contrôle de la conformité de la RT 2012
- Bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur/ Diagnostic Eco prêt/ Diagnostic loi Boutin/
- Calcul des millièmes / Loi Carrez
- Diagnostic technique SRU
- Etat de conformité de la sécurité des piscines
- Diagnostic loi Pinel
- Mesure du radon
- Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores, dont Mérules
- Audit énergétique SANS MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, uniquement sur des monopropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenue par un unique propriétaire)

A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'œuvre, ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études.

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 01/01/2026 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Jean-Marc BOURY
 Agent Général

J-M BOURY EIRL ASSURANCES
 46 Rue Sébastopol - B.P. 23

43101 BRIOUDE CEDEX
 Tél. 04 71 50 08 23
 Fax 04 71 74 95 62
 ORIAS N° 07012507





E20-V17 du 02 janvier 2020



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

ZANUTTO William sous le numéro 2047

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	22/11/2024	21/11/2031
AMIANTE MENTION Certification Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	22/11/2024	21/11/2031
AUDIT ENERGETIQUE Certification Selon décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023	Audit énergétique	13/01/2025	12/01/2032
ELECTRICITE Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures d'électricité	02/08/2024	01/08/2031
DPE Renouvellement Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performance énergétique	02/08/2024	01/08/2031
GAZ Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures de gaz	02/08/2024	01/08/2031
PLOMB Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	02/08/2024	01/08/2031

Ref: 162047Z1GC2025

Le jeudi 16/01/2025

Cécile PIERRE
Directrice de Ginger CATED




ACCREDITATION
N° 4-0084
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 25/BONNEFONT/5502 relatif à l'immeuble bâti visité
situé au : Bonnefont 43100 FONTANNES.

Je soussigné, **ZANUTTO William**, technicien diagnostiqueur pour la société **ACTIV'EXPERTISE Clermont-Ferrand SUD - SA CAREMGA DEMETER** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

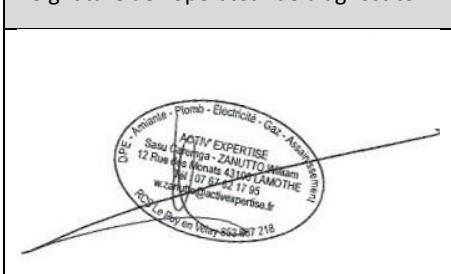
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	ZANUTTO William	GINGER CATED	2047	21/11/2031 (Date d'obtention : 22/11/2024)
DPE sans mention	ZANUTTO William	GINGER CATED	2047	01/08/2031 (Date d'obtention : 02/08/2024)
Electricité	ZANUTTO William	GINGER CATED	2047	01/08/2031 (Date d'obtention : 02/08/2024)
Gaz	ZANUTTO William	GINGER CATED	2047	01/08/2031 (Date d'obtention : 02/08/2024)
Plomb	ZANUTTO William	GINGER CATED	2047	01/08/2031 (Date d'obtention : 02/08/2024)
Amiante TVX	ZANUTTO William	GINGER CATED	2047	21/11/2031 (Date d'obtention : 22/11/2024)
Audit Energetique	ZANUTTO William	GINGER CATED	2047	12/01/2032 (Date d'obtention : 13/01/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10567723504 valable jusqu'au 01/01/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à FONTANNES, le 05/02/2025

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »